

DÉPARTEMENT

HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT

RIBEAUVILLE

COMMUNE :

BEBLENHEIM

Toutes les communes

Élection du maire
et des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

15

Nombre de conseillers en exercice

15

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt six, le vingt du mois mars à 18 heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de **BEBLENHEIM**.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

KLEIM Antoine	COLAIANNI Sandro
STEIB Clarisse	BRUPPACHER Jasmine
BIRCKEL Serge	CARRE Philippe
FLEITH Christine	ZWICKERT SCHWARTZ Annick
	BENOIST Julien
FREUDENREICH Rosa	MAULER LANG Anne
HEIMBURGER Raymond	KAUTZMANN Daniel
RODRIGUEZ Concepcion	

Absents : Denis WURTZ qui a donné procuration à Sandro COLAIANNI

Accusé de réception en préfecture
068-216800235-20260320-20032026
Reçu le 23/03/2026



1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Raymond HEIMBURGER, membre présent le plus âgé du conseil municipal (article L. 2122-8 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Clarisse STEIB a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Appel nominal des membres du conseil

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 14 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Christine FLEITH et M. Sandro COLAIANNI.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral). Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Accusé de réception en préfecture
068-216800235-20260320-20032026_2
Reçu le 23/03/2026

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 15
- f. Majorité absolue 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BENOIST Julien	3	Trois
KLEIM Antoine	12	Douze
.....
.....
.....

2.5. Proclamation de l'élection du maire

M. KLEIM Antoine a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

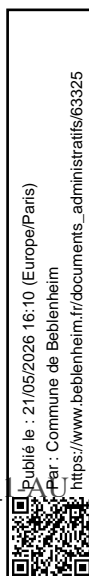
3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. Antoine KLEIM, élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1 Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).⁷

Accusé de réception en préfecture
068-216800235-20260320-20032026_
Reçu le 23/03/2026



Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le nombre d'adjoints. Des propositions différentes de nombre d'adjoints sont faites, entre le nombre de 3 ou 4. Il est procédé à un vote à bulletin secret.

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	15
f. Majorité absolue	8

Le Conseil municipal, après avoir voté, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

ADOPTE l'élection de 3 adjoints suite au résultat des suffrages obtenus :
- 10 pour 3 adjoints
- 5 pour 4 adjoints

CHARGE le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente.

3.2 Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 1 minute pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 2 listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

Accusé de réception en préfecture
068-216800235-20260320-20032026_2
Reçu le 23/03/2026



3.3 Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 15
- f. Majorité absolue 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BIRCKEL Serge	10	Dix
COLAIANNI Sandro	5	Cinq
.....
.....
.....

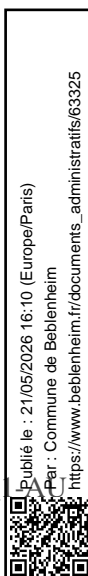
3.4 Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Serge BIRCKEL. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4 Observations et réclamations

... / ...

Accusé de réception en préfecture
068-216800235-20260320-20032026_1
Reçu le 23/03/2026



5. Désignation des membres des commissions communales, proposition de membres pour la Commission communale des impôts directs locaux

5.1 Commissions communales

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Je vous propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un minimum de 2 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à six commissions.

Aussi, je vous propose de créer dix commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

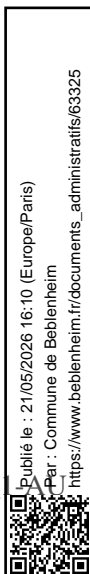
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

ADOPTE la liste des commissions suivantes :

- Commission finances
- Commission Conseil Municipal des Enfants (CME)
- Commission communication
- Commission appel d'offres
- Commission cadre de vie
- Commission jeunesse et affaires scolaires
- Commission intercommunale écoles du RPI
- Commission technique et forêt
- Commission communale consultative de la chasse (4C)
- Commission urbanisme

PRECISE les commissions municipales comportent au minimum 2 membres

Accusé de réception en préfecture
068-216800235-20260320-20032026_
Reçu le 23/03/2026



RAPPELLE que le Maire préside chaque commission
CONSTITUE les commissions communales comme suit dans le tableau ci-après ;
CHARGE le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente.

5.2 Commissions communales des impôts directs locaux

Vu l'article L1650 du Code général des impôts ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

PROPOSE à la Direction générale des impôts, pour établissement d'une liste finale, les candidatures de 24 personnes susceptibles de siéger :

- Titulaires :
 - Propriétaires de bois ou forêts : Robert BRUPPACHER
 - Autres : Chrétien BUCHY, Daniel KAUTZMANN, Philippe CARRE, Sandro COLAIANNI, Raymond HEIMBURGER, Christine FLEITH, Sandra SCANDELLA, Joël SCHNEIDER, Denis WURTZ,
 - Personnes extérieures : Philippe SCHEIDECKER (Mittelwihl), Michel FROEHLICH (Ostheim)
- Suppléants :
 - Propriétaires de bois ou forêts : Laurence BIRCKEL
 - Autres : Florian BERNASCONI, Cécile BLEU, Maxime KAPLAN, Aurélie LUDWIG, Gérard SCHILLINGER, Stéphane SCHNEIDER, Brian STOEFFLER, Gilles WEBER, Myriam WOEHL,
 - Personnes extérieures : Corinne DOSCH (Zellenberg), Denis BAUER (Riquewihl)

CHARGE le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente.



6 Désignation des délégués aux organismes extérieurs

Le Maire propose au Conseil municipal de désigner les délégués de la commune auprès des organismes extérieurs dont Beblenheim est membre.

Il leur rappelle que les délégués municipaux auprès de la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé sont ceux désignés dans l'ordre du tableau.

Vu l'article L2122-2 du CGCT,

Le Conseil municipal, après avoir entendu le Maire présenter chaque organisme (nom, objet, communes membres), tout en tenant compte des candidatures spontanées, **et en avoir délibéré**

- DESIGNE** à l'unanimité des membres et conformément à l'ordre du tableau (article L273-11) deux délégués auprès de la Communauté de communes, à savoir : Antoine KLEIM, Maire, et Clarisse STEIB, 2^{ème} Adjointe au maire ;
- DESIGNE** à la majorité des membres les délégués suivants auprès des organismes extérieurs : cf tableau ci-annexé
- CHARGE** le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente.

Le maire donne lecture aux conseillers municipaux de la charte de l'élu local, et leur en remet également une copie.

7 Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 20 mars 2026, à 20 heures, 30 minutes, en double exemplaire, a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire,



Antoine KLEIM

Le conseiller municipal le plus âgé,



Raymond HEIMBURGER

Le secrétaire,

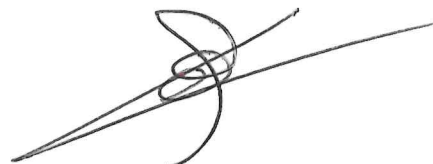


Clarisse STEIB

Christine FLEITH



Sandro COLAIANNI



Accusé de réception en préfecture
068-216800235-20260320-20032026
Reçu le 23/03/2026

Commune de Béblenheim – Elections municipales 2026
Bulletin de vote - Liste des adjoints au maire

- 1 . Sandro COLAIANNI
- 2 . Clarisse STEIB
- 3 . Julien BENOIST

Serge BIRCKEL
Clarisse STEIB
Raymond HEIMBURGER

Accusé de réception en préfecture
068-216800235-20260320-20032026_1
Reçu le 23/03/2026



DÉPARTEMENT

HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT

RIBEAUVILLE

EPCI à fiscalité propre :

COMMUNE :

BEBLENHEIM

Toutes les communes

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Effectif légal du conseil municipal

15

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M.	KLEIM Antoine	12/03/1970	20/03/2026	Oui
3	Premier adjoint	M.	BIRCKEL Serge	03/10/1961	20/03/2026	Oui
2	Deuxième adjointe	Mme	STEIB Clarisse	04/06/1970	20/03/2026
4	Troisième	M.	HEIMBURGER Raymond	07/11/1953	20/03/2026
5	Conseillère municipale	Mme	FLEITH Christine	18/03/1974	20/03/2026
6	Conseiller municipal	M.	CARRE Philippe	13/04/1961	20/03/2026
7	Conseillère municipale	Mme	ZWCKERT SCHWARTZ Annick	19/05/1968	20/03/2026
8	Conseillère municipale	Mme	FREUDENREICH Rosa	12/02/1970	20/03/2026
9	Conseillère municipale	Mme	RODRIGUEZ Concepcion	30/01/1972	20/03/2026
10	Conseillère municipale	Mme	BRUPPACHER Jasmine	17/08/1974	20/03/2026
11	Conseiller municipal	M.	WURTZ Denis	08/08/1974	20/03/2026
12	Conseiller municipal	M.	COLAIANNI Sandro	30/12/1984	20/03/2026
13	Conseiller municipal	M.	KAUTZMANN Daniel	19/10/1962	20/03/2026
14	Conseiller municipal	M.	BENOIST Julien	19/12/1983	20/03/2026
15	Conseillère municipale	Mme	MAULER LANG Anne	02/01/1990	20/03/2026

Cachet de la mairie :



[Signature]

Certifié par le maire,

A, Beblenheim, le 20/03/2026

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Accusé de réception en préfecture
068-216800235-20260320-20032026
Reçu le 23/03/2026

Elections municipales 2026

Nom Prénom	Fonction	Commissions Communales									
		Finances	Conseil Municipal de enfants	Communication	Appel d'offres	Cadre de vie	Jeunesse et affaires scolaires	commission intercommunale écoles RPI	Commission communale consultative de la chasse	Urbanisme	CCIDL - (12 +12)
KLEIM Antoine		x	x	x	x	x	x	x	x	x	Membre de droit
BIRCKEL Serge		x			x				x	x	
STEIB Clarisse		x		x		x	x	x			
HEIMBURGER Raymond		x		x		x				x	x
FLEITH Christine		x				x			x	x	x
CARRE Philippe		x				x					x
SCHWARTZ Annick		x		x			x	x			
FREUDENREICH Rosa		x	x			x				x	
RODRIGUEZ Concepcion		x	x			x					
BRUPPACHER Jasmine		x	x			x	x	x			
WURTZ Denis		x									
COLAIANNI Sandro		x		x	x	x				x	x
KAUTZMANN Daniel		x								x	x
BENOIST Julien		x		x	x	x				x	
LANG Anne		x		x		x	x	x			



organismes extérieurs															Comité des fêtes	bibliothèque communale	conseils culturels
Nom Prénom	Fonction	Com com (1+1)	Syndicat des eaux et assainissement (2)	AF Beblenheim	Fecht Aval et Weiss (1+1)	SIVU du Mandelberg (4+4)	CCISPV - Comité consultatif intercommunal des SPV (4+4)	SCOT (1+1)	Brigade Verte (1+1)	TEA (1)	SIVU Main d'oeuvre forestière (2)	Correspondant défense (1)	lot intercommunal de chasse (Riquewihr) (1)	GIC 1 (1)			
KLEIM Antoine		T		T		T	T	T		T							T
BIRCKEL Serge			T	T	T	T	T				T		T	T		T	
STEIB Clarisse		S															
HEIMBURGER Raymond						T	T		T		S						
FLEITH Christine				T		S	S										
CARRE Philippe								S									
SCHWARTZ Annick												T					
FREUDENREICH Rosa																	
RODRIGUEZ Concepcion																	
BRUPPACHER Jasmine						S	S										
WURTZ Denis																	
COLAIANNI Sandro				S		S	S		S							T	
KAUTZMANN Daniel					S												
BENOIST Julien			T	S		T	T									T	
LANG Anne						S	S										

